



SOMMATION

ENSUITE D'EXPROPRIATION

REGISTRE FONCIER
DE LA COTE

Par l'Etat de Vaud – Direction générale de l'environnement (DGE)
Pour l'ouvrage piscicole sur la Dullive

Conformément à la loi d'expropriation, tous les titulaires de droits quelconques sur les immeubles des propriétaires indiqués plus bas, sont avisés:

1. qu'un délai de 20 jours leur est imparti pour produire leurs prétentions sur les indemnités indiquées ci-dessous auprès de l'office soussigné,
2. qu'à ce défaut, il sera tenu compte de leurs droits que dans la mesure où ils sont révélés par le Registre foncier.

District de Nyon
EXPROPRIÉS

Commune de Dully
Indemnités

Fr.
à payer
par
l'expropriant

DE VRIES Gudrun

9.00

BERGER Nadine

47.00

Le 22 juillet 2022.

Le Conservateur du Registre foncier: **M. Pfeifer**